

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Session ordinaire du 20 janvier 2017)

L'an deux mil dix-sept, le 20 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : 16/01/2017).

Présents : 10

Mme ANDRINO Alexandra, M. CHARPENTIER Philippe, Mme COULOT Corinne, M. HOMBOURGER Bernard, Mme LECONTE Valérie, M. PAPAZIAN Gil, Mme RIGNAULT Maryse, M. SIMEON Éric, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Absent : 1

M. DE WULF Henri

Secrétaire de séance : Mme COULOT Corinne.

Assistée par Mme RAPP Sandrine.

– ORDRE DU JOUR –

- Délibération n° 1/2017: Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération n°2/2017: Approbation du compte-rendu du 15/12/2016.
- Délibération n°3/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20/01/2017.
- Délibération n°4/2017: Régime indemnitaire - annule et remplace délibération n°63/2016.
- Délibération n°5/2017: CAMVS : Transfert de compétence à la CAMVS aménagement en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Délibération n°6/2017: VIDEOPROTECTION : Etudes et inscription au budget 2017.
- Délibération n°7/2017 : DETR 2017: Travaux pour complément d'installation de système de Vidéo-protection.
- Délibération n°8/2017 : DETR 2017 : Travaux défense incendie rue Jules PELLETIER.
- Délibération n°9/2017 : CAMVS : Demande d'inscription des travaux d'assainissement du réseau unitaire de la rue Jules PELLETIER au budget 2018.
- Délibération n°10/2017 : CCAS : Dissolution au 31 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.
- Délibération : 11/2017 : Création et composition d'une commission sociale.
- Délibération n°12/2017 : SyAGE : Demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».
- Délibération n°13/2017 : Modification de la taxe d'aménagement.
- Compte-rendu des commissions.
- Questions diverses :

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHARPENTIER Philippe, Maire.

Délibération n°01/2017: Nomination du secrétaire de séance du 20/01/2017.

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés nomment Mme COULOT Corinne en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°02/2017: Approbation du compte rendu du 15/12/2016

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 15/12/2016.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le compte-rendu du conseil municipal du 15/12/2016.

Délibération n°03/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 16/01/2017.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- CAMS : Demande d'inscription des travaux d'assainissement d'eaux pluviales de la rue Jules PELLETIER au budget 2018.
- Création et composition de la commission sociale.
- Modification de la taxe d'aménagement.
- VIDEOPROTECTION : Etudes et inscription au budget 2017.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent de rajouter les délibérations ci-dessus et approuvent l'ordre du jour de la séance.

Délibération n°04/2017 : Régime indemnitaire – annule et remplace la délibération N°63/2016.

Exposé préalable

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté du 7 août 2007 fixant les montants de référence indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités et des

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 20 janvier 2017.

établissements publics d'hospitalisation est paru au journal officiel le 26 mai 2016.
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),
 Vu la délibération du 1er juin 2004 instaurant un régime indemnitaire,
 Vu la délibération n°18/2016 du régime indemnitaire en date du 01/04/2016
 Vu les crédits inscrits au budget,
 Vu la valorisation de l'IAT en du 01/07/2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, il est proposé de modifier le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement des agents non titulaires de droit public).

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident d'adopter le régime indemnitaire ainsi modifié.

Disent qu'il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires avec effet rétroactif pour le mois de janvier 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 1 : IEMP – indemnité d'exercice des missions des Préfectures :

Une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Montants annuel maximal de référence
Rédacteur stagiaire en détachement exerçant les fonctions de secrétaire de mairie.	1 492 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe.	1 478 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe.	1 478 €
Adjoint administratif de 1ère classe	1 153 €
Adjoint administratif de 2ème classe	1 153 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	1 204 €
Adjoint technique de 1ère classe	1 143 €
Adjoint technique de 2ème classe	1 143 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur entre 0,8 et 3.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

Article 2 : IAT- Indemnité d'administration et de technicité :

Grades	Montants annuel maximal de référence
Adjoint administratif principal de 1ère classe.	478.96 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe.	472.48 €
Adjoint administratif de 1ère classe	467.09 €
Adjoint administratif de 2ème classe	451.98 €
Adjoint technique principal de deuxième classe.	472.48 €
Adjoint technique de 1ère classe	467.09 €
Adjoint technique de 2ème classe	451.98 €

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Date de la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique (1er juillet 2016)- décret n° 2016-670 du 25 mai 2016.

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient de 1 à 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et seront donc revalorisés en conséquence.

Article 3 : IFTS – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

- d'appliquer le régime d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires aux filières administratives, aux fonctionnaires de catégorie B.

- d'instituer au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs.

Le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite des montants maximum ci-dessous mentionnés :

Catégorie	Grades	Montant moyen annuel maximum
3ème catégorie/ catégorie B	- Rédacteur	6 862.64. €

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique lors de chaque augmentation de la valeur de l'indice 100.

L'organe délibérant fixe pour chaque grade un taux moyen d'IFTS affecté d'un coefficient ne pouvant dépasser 8 fois le montant moyen annuel.

Article 4 : IHTS - Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu la délibération n°78/2014,

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 20 janvier 2017.

Il convient de reconduire l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- d'appliquer le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux filières administratives et techniques,
- d'instituer au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires des grades suivants :

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite maximum (de 25 heures mensuelles) et dans la limite des crédits inscrits.

Cette indemnité sera versée mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

Article 5 : Les critères de modulation des différentes primes.

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de la notation annuelle.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- **ABSENTEISME :**

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue ou une suspension pourra être opérée :

Il conviendra d'appliquer l'abattement suivant :

- réduction à raison de 50%. à compter du 40ème jour ouvré d'absence,
- les primes seront maintenues pendant les jours d'hospitalisation
- pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

- **MANIERE DE SERVIR**

Les indemnités (IEMP, IAT, IFTS, IHTS) seront modulées selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers le système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la maîtrise technique de la fonction
- l'efficacité au regard de l'ordonnancement optimisé des tâches
- la capacité d'initiative,
- la disponibilité,
- la discrétion
- l'esprit d'équipe et d'entraide
- la force de proposition

- FONCTIONS DE L'AGENT

L'indemnité sera modulée en fonction des responsabilités particulières ou des sujétions particulières telles que surcroît exceptionnel d'activité, responsabilité supérieure à celle des agents du même grade par exemple

Article 6: Conditions de versement :

Les indemnités seront versées de la manière suivante :

- pour l'IAAT : mensuellement.
- pour l'IEMP : mensuellement.
- pour l'IFTS : mensuellement
- pour l'IHTS : mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Délibération n° 05/2017 : Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Aménagement en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de l'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la loi du 24 mars 2014, dite ALUR, a positionné le territoire intercommunal pour être l'échelle de référence de la planification locale ;

Considérant que la loi précitée prévoit qu'une communauté d'agglomération existant à la date du 26 mars 2014 et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de cette date ;

Considérant cependant que ce transfert de compétences n'a pas lieu si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- S'opposent au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, lors de la première échéance prévue par la loi ALUR, soit au 27 mars 2017.
- Autorisent le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°06/2017 : VIDEOPROTECTION : études et inscription au budget 2017

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'améliorer le dispositif de vidéoprotection installé sur la commune de Limoges-Fourches afin de renforcer la lutte contre les cambriolages, les vols liés aux véhicules, la lutte contre le sentiment d'insécurité ainsi que la protection des bâtiments et des structures publiques.

Il est proposé d'implanter 3 nouveaux sites :

- Site n°10 : Rue des Ecoles,
- Site n°11 : Place Louis Bullot en direction du Chemin du Brasson,
- Site n°12 : Rue des Thuyas en direction de l'usine de gaz.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement des études pour réaliser ce projet et d'inscrire au budget 2017, les sommes nécessaires à ces investissements.

Après en avoir délibéré

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent le lancement de ces études d'amélioration du dispositif installé sur la commune et l'inscription de ces dépenses d'investissements au budget 2017.

Délibération n°07/2017: DETR 2017 – Travaux visant à l'installation d'un système de vidéoprotection.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 est aujourd'hui confiée aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales.

La circulaire du 13 octobre 2016 fixe les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2017 et la commission des élus de Seine et Marne s'est chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles telle que la catégorie :

– B - Travaux de sécurité et aménagement divers – 2/ travaux visant à l'installation de système vidéo-protection.

Modalités de financement :

Nature des dépenses : 13 516 € HT

Montant de la TVA : 2 703.20 €

Montant TTC des dépenses : 16 219.20 TTC

Moyens financiers

- ✓ Etat : (DETR 2017)
Taux entre 40% et 80% du montant HT.
- ✓ Le reste sera à la charge de la collectivité :

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément au plan de financement proposé, valident le projet d'investissement « vidéoprotection » et sollicitent l'aide financière indiquée ci-dessus de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Délibération n°08/2017: DETR 2017 – Travaux défense incendie rue Jules PELLETIER.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 est aujourd'hui confiée aux articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales.

La circulaire du 13 octobre 2016 fixe les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2017 et la commission des élus de Seine et Marne s'est chargée de fixer les catégories d'opérations éligibles telle que la catégorie :

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 20 janvier 2017.

- B - Travaux de sécurité et aménagement divers – 1/ défense incendie – renforcement partiel de réseau d'eau potable en vue de mettre aux normes un réseau de défense incendie existant compatible avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Modalités de financement :

Nature des dépenses : 134 910€ HT
 Montant de la TVA : 26 980€
 Montant TTC des dépenses : 161 892 TTC

Moyens financiers

- ✓ Etat : (DETR 2017)
 Taux entre 50% et 80% du montant HT avec un plafonnement de la dépense subventionnable à 200 000 euros.
- ✓ Le reste sera à la charge de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, conformément au plan de financement proposé, valident le projet d'investissement de travaux de défense incendie et sollicitent l'aide financière indiquée ci-dessus de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Délibération n° 09/2017 : CAMVS : Demande d'inscription des travaux d'assainissement du réseau unitaire de la rue Jules PELLETIER au budget 2018.

Les membres du conseil Municipal demandent à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) que soient inscrit au budget 2018, les travaux d'assainissement du réseau unitaire de la rue Jules PELLETIER.

Ces travaux seront réalisés en parallèle des travaux d'adduction d'eau et de défense incendie pour lesquels la commune a déposé un dossier DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en janvier 2017.

Le montant prévisionnel des travaux est de 105 990 €HT.

Le dossier technique a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE et sera transmis à la CAMVS.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent la demande d'inscription des travaux d'assainissement du réseau unitaire de la rue Jules PELLETIER au budget 2018.

Délibération n°10/2017 : CCAS : Dissolution au 31 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) instaure une simple faculté, et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS.

Elle apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour assurer l'action sociale de proximité. Une commune de moins de 1500 habitants peut donc dissoudre son CCAS sans qu'elle y soit tenue.

La décision prend effet au 1er janvier 2017. Cette mesure constitue une simplification et un allègement des tâches de gestion permettant la suppression des obligations annuelles d'adoption et de suivi d'un budget distinct de la commune, sans pour autant remettre en cause l'action sociale. Le sujet a été évoqué par ses membres lors de la dernière réunion du CCAS.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la suppression de cette entité et par conséquent, l'exercice direct de la compétence d'action

sociale par le Conseil Municipal. Il est décidé de voter la création et la composition d'une commission sociale.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décident de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016 avec effet 1er janvier 2017,
- Disent que les membres du CCAS en seront informés par courrier,
- Prennent acte que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence à compter du 1er janvier 2017,
- Prennent acte que le budget du CCAS sera intégré dans celui de la commune par reprise de l'excédent.

Délibération n° 11/2017 : Création et composition de la commission sociale.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire, procèdent à la création et à la composition de la commission sociale en raison de la dissolution du CCAS.

Membres titulaires	Membres Nommés
M. CHARPENTIER Philippe	Mme CHARPENTIER Françoise
Mme ANDRINO Alexandra	Mme HOMBOURGER Claudine
Mme VANDEWINCKELE Fabienne	
Mme RIGNAULT Maryse	

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, élisent les membres de la commission sociale comme désigné dans le tableau ci-dessus.

Délibération n° 12/2017 : SyAGE : Demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE » : la Communauté de Communes du Provinois.

Par délibération en date du 16 mars 2011, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité :

- d'étendre les compétences du SIARV à « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,
- d'approuver les demandes d'adhésion à cette compétence des communes et groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres,
- la transformation du SIARV en Syndicat Mixte à la carte et la modification de ses statuts.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en Syndicat Mixte à la carte, le SyAGE, (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) dont l'installation a été effective le 12 octobre 2011.

Lors de la réunion du comité Syndical du SyAGE, réunie le 14 décembre 2016, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois, à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, acceptent cette nouvelle adhésion au SyAGE.

Délibération n° 13/2017 : Modification de la taxe d'aménagement.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à et L. 331-46,

Vu le Plan local de l'urbanisme approuvé le 21 juin 2013,

Vu la délibération n°13/2013, mettant en place de la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Considérant la volonté de certaines entreprises à s'installer sur la plateforme de Paris Villaroche et pour que ces dernières puissent faire des perspectives de croissance, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de baisser le taux de la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Aménagement à ce secteur et de maintenir le taux à 5% sur l'intégralité du domaine de la commune.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission urbanisme :

A ce jour, 90% des permis de construire qui concernent les deux lotissements en cours de construction « Allée des Thuyas » et « Le clos Mathilde » ont été déposés et 70% d'entre eux ont été accordés.

Lotissement « le Clos Mathilde » :

Une réunion a eu lieu entre le lotisseur et les acquéreurs en cours de construction, afin de leur témoigner notre mécontentement et surtout celui des riverains de la rue de la Procession concernant l'état de salissure par la boue dû aux engins de travaux et aux véhicules de livraison. Il a été accepté par l'entreprise en charge des travaux de voirie de réaliser un tapis d'enrobés sur la largeur de roulement de 4m. L'entreprise fera cette intervention au plus vite suivant les conditions météo.

Lotissement « Allée des Thuyas » :

Les travaux de voirie liés au PUP vont commencer semaine 4 si les conditions météorologiques le permettent.

Les travaux du cimetière : sont désormais terminés. La réception des travaux avec les entreprises va être réalisée prochainement.

SIVOM du Brasson :

Monsieur FLEURY, Trésorier de MELUN, appuyé en cela par le Secrétaire Général de la Préfecture, a informé jeudi 19 janvier les représentants du SIVOM du Brasson et des communes de Limoges-Fourches et Lissy que le montage qui avait été mis au point à l'origine du projet de construction d'une école sur le territoire de Lissy n'était pas fondé juridiquement. Il lui a été communiqué des courriers de validation de ce montage émanant de la DDFIP et du Trésorier du SAN de Sénart qui cependant l'entérinaient. Monsieur FLEURY indique qu'il s'agissait seulement d'un aval de type comptable et maintient que c'est aux deux communes, suivant une clé de répartition à définir en matière d'investissements, d'abonder le SIVOM qui doit prendre en charge le règlement des factures aux Entreprises et concrétiser cet état de fait par des délibérations des trois parties.

Afin d'alléger le poids annuel de ces dépenses la solution semble être de faire appel à un prêt long terme afin de ne pas obérer la capacité d'investissement des deux communes.

Par voie de conséquence, le propriétaire de l'école des quatre chemins est le SIVOM du Brasson qui le restera pendant tout le temps de son existence.

Dates à retenir :

Commission urbanisme :

Prochaine réunion prévue le mercredi 25 janvier 2017 à 18h00.

Conseil Municipal des Jeunes :

Prochaine réunion prévue le vendredi 27 janvier 2017 à 18h30.

Rendez-vous IMVS :

Prochain rendez-vous le lundi 30 janvier 2017 à 17h00.

Commission des travaux :

Prochaine réunion prévue le mercredi 1^{er} février 2017 à 18h00.

Prochains conseils municipaux :

Vendredi 03 mars 2017 à 19h00 : Présentation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

Jeudi 13 avril 2017 à 19h00 : Vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES
Liaison douce :

En 2016, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental. Quelques ajustements techniques sont à réaliser afin de finaliser le projet mais notre dossier sera présenté lors du prochain comité de pilotage début 2017 pour bénéficier du Fonds d'Équipement Rural (FER).

Quant à la demande de subvention effectuée auprès du Conseil Régional, nous devons à nouveau relancer le sujet auprès de leur service qui est resté sans réponse.

Contrat rural – Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental a décidé de réformer en profondeur le dispositif du contrat rural, en le rendant plus souple, plus efficace et en l'accompagnant d'un effort budgétaire très important tel que :

- Son enveloppe passera pour toutes les communes de moins de 2000 habitants à 370 000 euros,
- Les communes pourront présenter une opération unique au lieu de 3 auparavant,
- Toutes les opérations d'investissement seront éligibles,
- La durée du contrat est portée à 5 ans au lieu de 3 ans, favorisant la conclusion d'un plus grand nombre de contrats.

Ainsi, la commune pourrait bénéficier d'un 4^{ème} contrat rural pour lequel, elle pourra inscrire la réfection du toit de l'église et la création d'un city parc.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**[La séance est levée à 21h00 - Prochain conseil municipal le vendredi 03 mars 2017 à 19h00](#)****Liste des délibérations votées :**

- Délibération n°1/2017: Nomination du secrétaire de séance.
- Délibération n°2/2017: Approbation du compte-rendu du 15/12/2016.
- Délibération n°3/2017 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20/01/2017.
- Délibération n°4/2017: Régime indemnitaire - annule et remplace délibération n°63/2016.
- Délibération n°5/2017: CAMVS : Transfert de compétence à la CAMVS aménagement en matière de Plan Local d'Urbanisme.
- Délibération n°6/2017: VIDEOPROTECTION : Etudes et inscription au budget 2017.
- Délibération n°7/2017 : DETR 2017: Travaux pour complément d'installation de système de Vidéo-protection.
- Délibération n°8/2017 : DETR 2017 : Travaux défense incendie rue Jules PELLETIER.
- Délibération n°9/2017 : CAMVS : Demande d'inscription des travaux d'assainissement du réseau unitaire de la rue Jules PELLETIER au budget 2018.
- Délibération n°10/2017 : CCAS : Dissolution au 31 décembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du 20 janvier 2017.

- Délibération n° 11/2017 : création et composition d'une commission sociale.
- Délibération n°12/2017 : SyAGE : Demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité au SyAGE pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».
- Délibération n°13/2017 : Modification de la taxe d'aménagement.

NOM	SIGNATURES
ANDRINO Alexandra	
CHARPENTIER Philippe	
COULOT Corinne	
DE WULF Henri	
HOMBOURGER Bernard	
LECONTE Valérie	
PAPAZIAN Gil	
RIGNAULT Maryse	
ROCHE Benoît	
SIMEON Éric	
VANDEWINCKELE Fabienne	